Le traitement des cas d'entraves par la Coordination pour les libertés associatives

Coordination pour les Libertés Associatives

Qu'est-ce qu'une entrave aux libertés associatives ?

Une entrave limite l'action ou l'expression d'une association. L'Observatoire des libertés associatives distingue des atteintes discursives, matérielles ou financières, juridiques et réglementaires, policières ou physiques : stigmatisation, perte de local ou de financement, restrictions administratives et intimidations, etc.

DU SIGNALEMENT À L'ACCOMPAGNEMENT

1. Le cas est signalé à la Coordination
2. Prise de contact avec les protagonistes et travail d'enquête notamment par une revue de presse et par des entretiens avec différents acteurices, permettant de croiser les informations
3. Caractérisation du cas en lien avec l'Observatoire des libertés associatives
4. Les informations sont partagées lors de la réunion mensuelle de la CLA
5. Construction de la réponse selon les besoins de l'association. Des échanges peuvent aider à élaborer une stratégie d'auto-défense : outillage, accompagnement juridique, réponse médiatique, réorganisation interne, création ou renforcement de solidarités inter associatives, etc.

Pour signaler une association attaquée :

contact@libertesassociatives.org

louise@associations-citoyennes.net